

du 13 JUIN 2018

portant approbation du dossier type de
Demande de Renseignements et des
Prix

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine;
- Vu la directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-17 du 13 août 2011, modifiant et complétant les articles 99 et 100 de la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011, portant principes généraux, contrôle et régulation des Marchés Publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu le décret n°2011-050/PRN/PM du 18 mai 2011, portant organisation et attributions des services du Premier Ministre modifié par le décret n°2011-513/PRN/PM du 19 octobre 2011 ;
- Vu le décret n°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant code d'éthique des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret n°2016-161/PRN du 2 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2016-164/PRN du 11 avril 2016, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2016-624/PM du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

ARRÊTE

Article Premier : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté le dossier type de Demande de Renseignements et des Prix pour la passation des marchés de fournitures et services courants.

Article 2 : Les Personnes Responsables des Marchés sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

SIGNE : LE PREMIER MINISTRE

Pour Ampliation

La Directrice de Cabinet
Adjointe en Second



Mme YAHAYA Saadatou
Mallam Barmou

BRIGI RAFINI

Ampliations :

CAB/PRN.....	1
CAB/PM.....	1
SGG/JO.....	1
Tous Ministères.....	37
Archives Nat.....	1